



Arrêté n° CDG.22.237

**COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2021-1376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,
VU la convention régionale relative aux modalités de gestion du transfert des missions et des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2016 et ses avenants,
VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,
VU les recensements des postes vacants effectués dans les collectivités des départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme),
VU l'arrêté n° CDG.21.226 en date du 13 décembre 2021 portant organisation de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade, session 2022,
VU l'arrêté n° CDG.22.199 en date du 11 juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, session 2022,
CONSIDERANT que les candidatures ont été reçues jusqu'au jeudi 21 avril 2022 à minuit,

- ARRETE -

Article 1er - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Président : . Monsieur Franck DARRAGON, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Salouël.

. Madame Bénédicte THIEBAUT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Roiglise, Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye à Montdidier. Madame Bénédicte THIEBAUT assurera les fonctions de Présidente du Jury dans le cas où Monsieur Franck DARRAGON serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

. Monsieur Bertrand FIEVET, Attaché territorial principal, Directeur général des services à la mairie d'Albert.

. Madame Juliette DELBE, Attaché territorial principal, Directrice à la Direction des Relations internationales au Conseil Régional Hauts de France, désignée pour représenter le C.N.F.P.T. (désignée par mail du 09/05/2022 de Madame Isabelle BERTELOOT, Conseillère Formation à la Délégation Hauts de France du CNFPT)

Collège des fonctionnaires territoriaux :

. Monsieur Nicolas LHERMITTE, Educateur des A.P.S. territorial principal de 1^{ère} classe à la Communauté de communes du Vimeu, représentant de la catégorie B désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

. Madame Emmanuelle DESCAMPS, Attaché territorial principal, Directrice de territoire d'action sociale au Conseil départemental de la Somme.

Article 2 - Sont désignés en qualité de correcteurs, pour participer avec les membres du jury à la correction de l'épreuve d'admissibilité qui va se dérouler le 22 septembre 2022 à Amiens :

- Mesdames Aurélie CHOQUET et Hélène SINOQUET.
- Messieurs Bertrand FIEVET et Frédéric SAVARY.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 août 2022
Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.